

**Conseil économique et social**

Distr. générale
9 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-seizième session**

Genève, 25-28 octobre 2016

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Autres Règlements : Règlement n° 7 (Feux de position,
feux-stop et feux d'encombrement)****Proposition de complément 26 à la série 02
d'amendements au Règlement n° 7
(Feux de position, feux-stop
et feux d'encombrement)****Communication de l'expert du Groupe de travail
« Bruxelles 1952 » (GTB)***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du GTB, vise à corriger le titre du Règlement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Titre du Règlement, modifier comme suit :

« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux de position avant et arrière, des feux-stop et des feux d'encombrement pour les véhicules à moteur ~~(à l'exception des motocycles)~~ et leurs remorques ».

II. Justification

Le complément 11 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 a introduit un nouveau paragraphe 0, intitulé « Champ d'application », qui inclut les véhicules de la catégorie L. Or le titre du Règlement n'a pas été modifié pour tenir compte de la suppression de l'exception concernant les motocycles.
